

PREFECTURE DE L'YONNE

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

relative à la demande d'un permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de PARON (89100)



Image issue du dossier de permis de construire

Commissaire enquêteur

René MOREAU

désigné par le Président du Tribunal Administratif de DIJON
sous la référence N°E23000034/21 en date du 17 avril 2023

Maître d'ouvrage

SASU Total Energies Renouvelables France
38 avenue Françoise Giroud
Jardins de Valmy 21000 DIJON

I - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

**II - CONCLUSIONS MOTIVEES et
AVIS du COMMISSAIRE ENQUETEUR**

III - PIECES ANNEXES

PREFECTURE DE L'YONNE

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

relative à la demande d'un permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de PARON (89100)



Image issue du dossier de permis de construire

Commissaire enquêteur

René MOREAU

désigné par le Président du Tribunal Administratif de DIJON
sous la référence N°E23000034/21 en date du 17 avril 2023

Maître d'ouvrage

SASU Total Energies Renouvelables France
38 avenue Françoise Giroud
Jardins de Valmy 21000 DIJON

I - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

PLAN DU RAPPORT

I- GENERALITES	4
A) Préambule	4
B) Objet de l'enquête	4
C) Identité du demandeur	4
D) Cadre juridique	4
E) Historique du projet	5
F) Composition du dossier	5
G) Analyse du dossier présenté :	6
1. Eléments de présentation du projet	6
2. Caractéristiques du projet	7
3. Description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement	9
4. Description des solutions de substitution et justification du projet	15
5. Description des incidences sur l'environnement	16
6. Compatibilité du projet avec les plans, schémas, et programmes	17
7. Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000	18
8. Incidences cumulées avec les projets connus	18
9. Estimation du coût des mesures	19
10. Eléments de cadrage de la commune	20
H) Bilan de la concertation	20
I) Avis des Services consultés	20
II- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	23
A) Désignation du commissaire enquêteur	23
B) Décision de procéder à l'enquête	23
C) Mesures de publicité	24
D) Rencontre avec le maître d'ouvrage	24
E) Visite des lieux	25
F) Concertation préalable	26
G) Modalités de l'enquête	27
H) Climat de l'enquête	28
I) Clôture de l'enquête	28
J) Procès-verbal des observations	28
K) Mémoire en réponse	28
III- ANALYSE DES OBSERVATIONS	28
A) Analyse des observations du public	29
B) Interrogations du commissaire enquêteur	38
C) Analyse des observations exprimées dans les réponses des personnes publiques associées	39

I- GENERALITES

A) PREAMBULE

Afin de réduire ses émissions de gaz à effet de serre, la France a pris des engagements et prévoit d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Le pays prévoit de réduire notre consommation d'énergie et de diversifier notre mix énergétique en développant notamment les énergies renouvelables.

La Région ambitionne d'installer 3 000 MW d'énergie solaire à l'horizon 2030.

Ce projet permettra de poursuivre la transition énergétique pour atteindre son objectif.

L'installation d'une centrale solaire nécessite l'obtention d'un permis de construire, préalablement à sa construction, accompagné d'une enquête publique.

C'est dans ce contexte que s'inscrit le projet de la commune de PARON.

Pour faciliter une lecture rapide du rapport, tous mes commentaires relatifs au projet de construction de la centrale photovoltaïque sont présentés en italique et de *couleur bleue*.

B) OBJET DE L'ENQUETE

La présente enquête publique est organisée dans le cadre de la demande du permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 3,03 Méga Watt-crête (MWc) sur la commune de PARON.

Elle sera installée sur un ancien site industriel désaffecté.

A l'issue de l'enquête, le Préfet pourra décider d'accorder le permis de construire, éventuellement assorti de prescriptions, ou le refuser.

Le Conseil municipal de PARON sera appelé à donner son avis sur le projet, dès l'ouverture de l'enquête publique, et au plus tard, 15 jours après la clôture du registre d'enquête .

Hors délai ou non exprimé, l'avis sera réputé favorable.

C) IDENTITE DU DEMANDEUR

Le demandeur du permis de construire est la SASU TotalEnergies Renouvelables France, représentée par Monsieur Thierry MULLER 74 Rue lieutenant de Montcabrier – Technoparc de Mazeran 34536 BEZIERS.

Tél : 04 67 32 63 30

Le correspondant local de l'agence de DIJON est Monsieur Alexis MAHIAS 38 Avenue Françoise Giroud Jardins de Valmy – 21000 DIJON.

Tél. 03 73 45 01 30 ou 06 62 49 16 69

D) CADRE JURIDIQUE

L'enquête publique est soumise aux dispositions :

- du Titre II du Livre 1er, chapitre 3, section 1 du code de l' environnement ;
- des articles L. 422-1 et suivants, R. 422-2, R.423-20 et suivants du code de l'urbanisme ;
- du décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité ;
- des articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-43 du code de l' environnement ;

Le projet est concerné par la rubrique 30 de la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du code de l'environnement « ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire pour des installations au sol d'une puissance égale ou supérieure à 250 KWc ».

Le projet de parc photovoltaïque est ainsi soumis à une évaluation environnementale systématique (étude d'impact).

Ce dossier a fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Bourgogne-Franche-Comté.

Par ailleurs, afin de lever l'inconstructibilité le long de la route départementale n° 660, une étude dérogoire « entrée de ville » instituée par la loi Barnier, sera réalisée dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, avec une mise en compatibilité de ce document.

E) HISTORIQUE DU PROJET

Le PLU de la commune de PARON a été approuvé le 6 juillet 2017 et rendu exécutoire le 16 août 2017.

La zone du projet est située en zone Ue consacrée principalement aux activités commerciales, artisanales et industrielles.

Elle supporte des locaux de l'entreprise AutoManu dont l'activité a cessé en décembre 2019.

Le projet répond à l'objectif du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU, de reconquête de friches urbaines et du bâti à l'abandon.

F) COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier de demande d'un permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de PARON , comprend les documents suivants :

- 1- Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire (24 pages)
- 2- Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire enregistré par la mairie (18 pages)
- 3- Résumé non technique de l'étude d'impact (36 pages au format A3)
- 4- Plans et notice de la friche industrielle de PARON (25 pages au format A3)
- 5- Etude d'impact de la centrale solaire (298 pages au format A3)
- 6- Avis du Maire (1 page)
- 7- Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Bourgogne Franche-Comté (9 pages)
- 8- Réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) (18 pages)
- A1- Plan des bâtiments à démolir (1 plan cadastral)

A2- Photographies des bâtiments à démolir (5 pages)

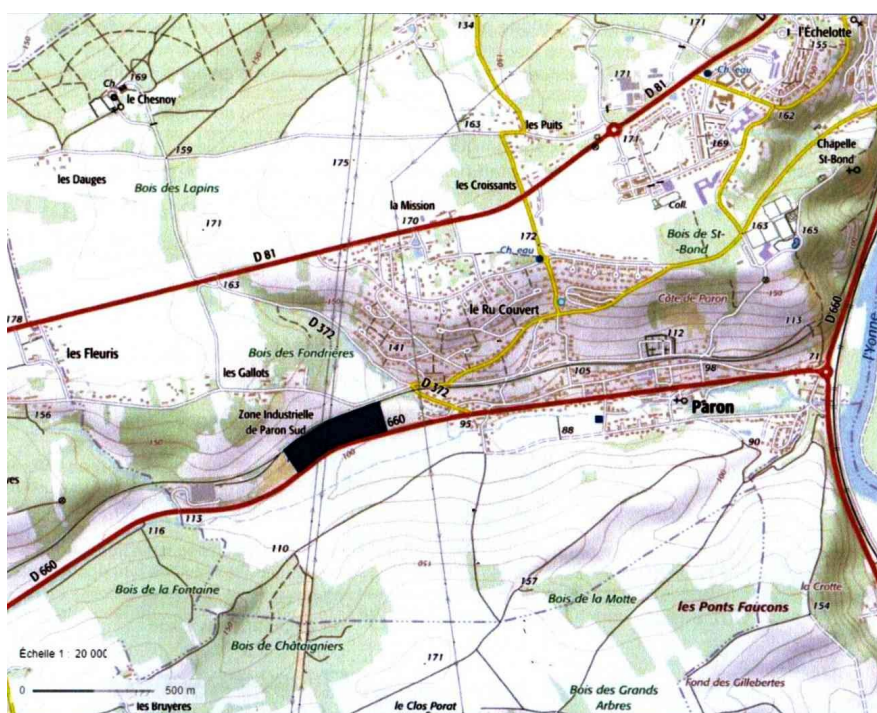
G) ANALYSE DU DOSSIER PRESENTE

1- Eléments de présentation du projet

Localisation :

Le projet de centrale solaire de PARON se situe au nord du département de l'Yonne, en Bourgogne-Franche-Comté, et plus particulièrement sur le territoire de la Communauté de communes du Grand Sénonais, qui compte 60 000 habitants.

La zone d'implantation est située au sud-ouest de la commune, à 2 km du centre-ville (voir ci-dessous)



Localisation de la zone d'étude

La zone est longée au nord par l'ancienne voie ferrée Troyes-Orléans et bordée au sud par la RD 60 qui la desservira directement.

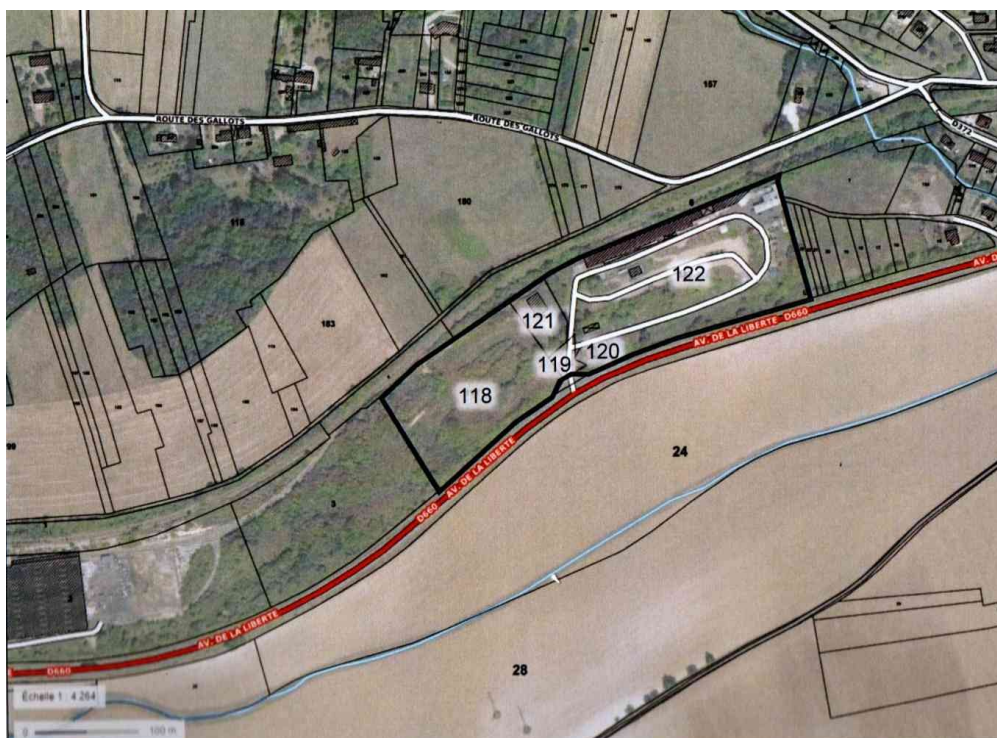
Le site, d'une superficie d'environ 7 ha, se trouve au sein de la zone industrielle de Paron Sud et se compose :

- de bâtiments et voiries de l'entreprise AutoManu dont l'activité a cessé en décembre 2019
- de parcelles en friches
- d'un branchement de voie ferrée reliant l'entreprise Schiever Distribution à la ligne Troyes-Orléans, destiné au transport de marchandises.

Surface au sol de la centrale :

La surface totale de l'installation photovoltaïque au sol correspond à la somme des surfaces occupées par les rangées de modules (appelées tables), les rangées intercalaires, et l'emplacement des locaux techniques et du poste de livraison.

Cette surface totale est de 3,48 ha.



Carte des parcelles concernées par le périmètre d'étude

La zone concernée par le projet comprend 5 parcelles sur une emprise d'environ 4,3 ha, et fera l'objet d'une location auprès des propriétaires.

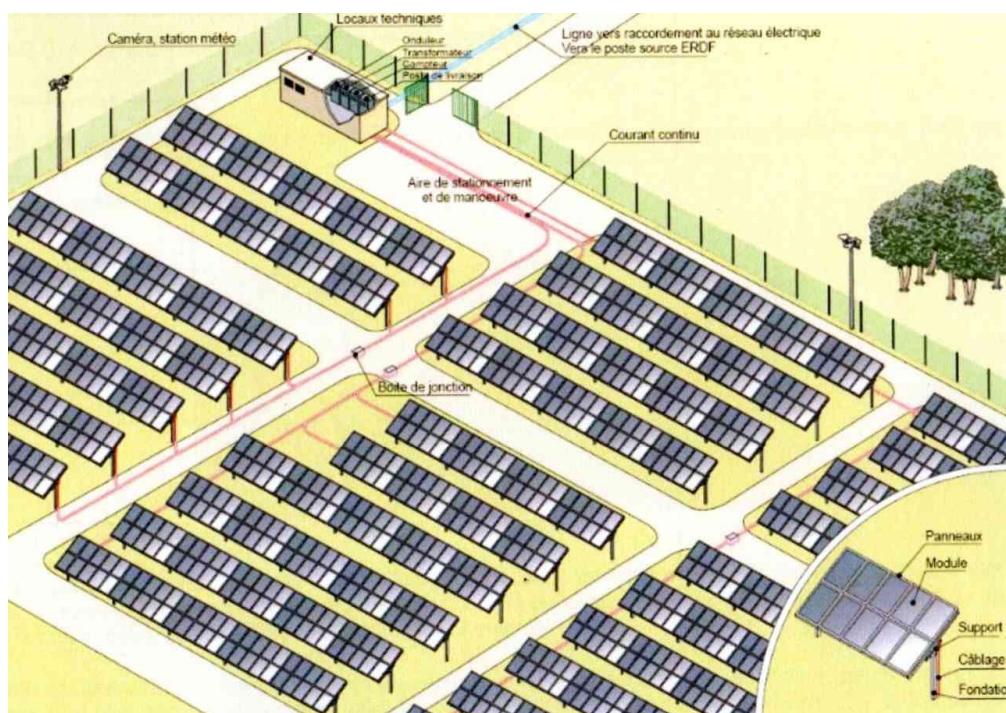
2- Caractéristiques physiques du projet

Conception générale d'une centrale solaire photovoltaïque :

L'effet photovoltaïque est un phénomène physique permettant de transformer la lumière en électricité.

Les panneaux, connectés entre eux, débitent un courant continu transformé par un onduleur en courant alternatif, puis conduit vers un transformateur menant au Point de Livraison.

Le schéma ci-dessous explique le principe d'implantation.



Les cellules photovoltaïques sont des composants électroniques constitués de semi-conducteurs, principalement représentés par le silicium cristallin.

Le parc solaire sera composé d'environ 5 772 modules photovoltaïques répartis sur 122 tables.

La puissance totale de la centrale sera de 3,03 MégaWatt-crête (Mwc).

Le Watt-crête est la puissance maximale pouvant être produite dans des conditions standard normalisées.

Le site sera sécurisé par une clôture grillagée de 2 m de hauteur, sur un périmètre d'environ 1000m.

Un système de vidéosurveillance sera mis en place pour contrôler et prévenir toute intrusion.

Raccordement au réseau d'électricité

La procédure en vigueur prévoit la définition de la solution définitive par une étude réalisée après l'obtention du permis de construire, qui sera réalisée par ENEDIS.

Construction de la centrale

Le temps de construction de la centrale solaire envisagée à PARON est de 7 mois, avec une mise en service prévue au 1er trimestre 2024.

Le trafic routier généré par ce projet est évalué à environ 35 à 40 camions de 50 à 60 tonnes. A cela s'ajoutera le trafic du déplacement des travailleurs.

Exploitation et maintenance de la centrale

La centrale photovoltaïque est implantée pour une période d'au moins 20 ans.

L'exploitation concerne principalement des interventions d'inspection et de maintenance technique.

L'entretien de la végétation, afin d'éviter l'ombrage des panneaux solaires, est envisagé en recourant au pastoralisme, par pâturage ovin, mais n'est pas arrêté et pourra éventuellement être réalisé par fauchage mécanique.

Démantèlement de la centrale solaire

A l'échéance de la période d'exploitation, la centrale sera entièrement démontée.

Selon l'utilisation future du terrain, différentes options sont possibles : que les modules soient simplement remplacés par des matériels de nouvelle génération, que la centrale face place à de nouvelles technologies solaires, ou encore que le terrain redevienne vierge de tout aménagement. Le délai de démantèlement est de l'ordre de 3 mois.

Le recyclage des différents matériaux est effectué dans des filières adaptées.

Il est noté que 85 % minimum des constituants des panneaux solaires seront recyclés.

3- Description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement

Une évaluation des enjeux ou sensibilités est réalisée pour chacun des facteurs de l'environnement étudiés.

Pour chaque thématique, 4 classes d'enjeux sont définies (nul – faible – moyen - fort)

Aires d'études :

La commune de PARON est incluse dans la Communauté d'Agglomération (CA) du Grand Sénonais. Elle est située à 50 km au nord d'Auxerre et à 100 km de Paris, et compte 4 853 habitants.

La zone d'étude se trouve au sud-ouest de PARON.

L'analyse de l'état initial de son environnement est réalisée à 3 échelles différentes, selon les thèmes étudiés :

- le périmètre éloigné dans un rayon de 10 km
- le périmètre élargi dans un rayon d'environ 3,5 km
- le périmètre rapproché sur le site de 7 ha.

Une échelle d'étude plus large peut être retenue, en particulier pour les aspects socio-économiques, l'hydrographie, les déplacements, les facteurs climatiques, etc ...

Milieu physique :

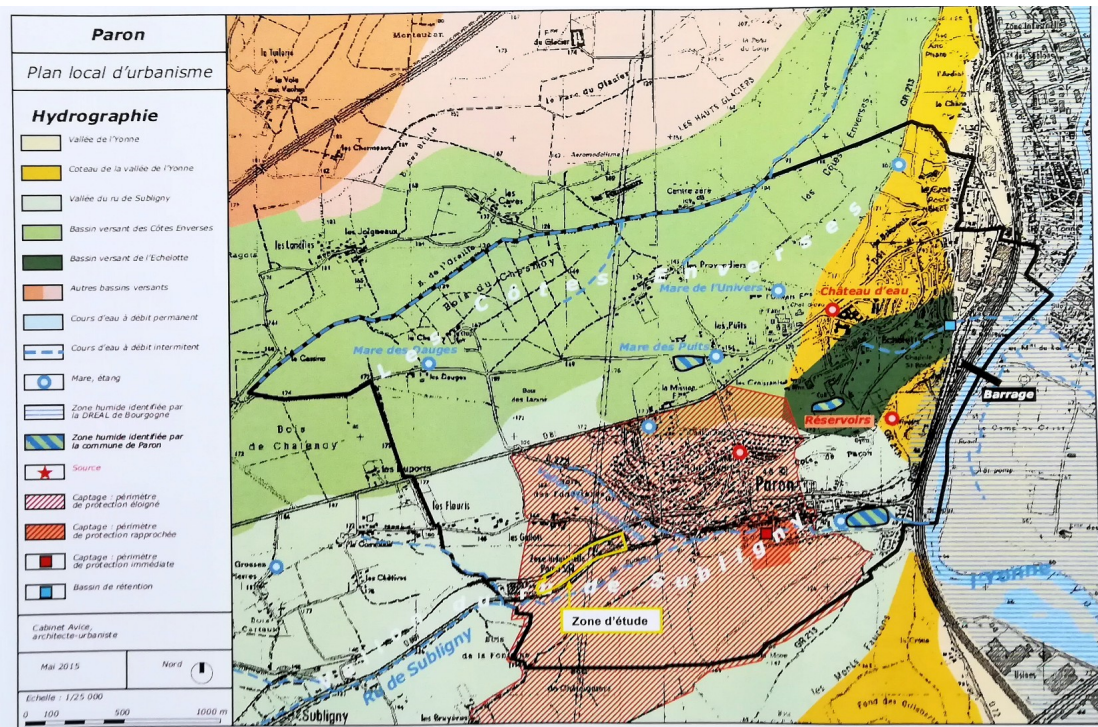
Il étudie le climat, avec notamment le potentiel solaire qui relève une irradiation globale annuelle de 1 409 Kwh/m²/an, avec une durée moyenne d'ensoleillement de 123 h par mois.

Le secteur est favorable à l'installation d'un parc photovoltaïque.

Les autres thèmes étudiés concernent l'air, la topographie, la géologie, les eaux superficielles et souterraines.

Les enjeux sont qualifiés de faible ou moyen.

Des irrégularités de topographie peuvent influencer la circulation des eaux, notamment vers le rû de Subligny situé à 80 m au sud en aval du site d'étude.



Risques et nuisances :

Sont étudiés l'acoustique, les risques naturels et technologiques, les sites et sols pollués.

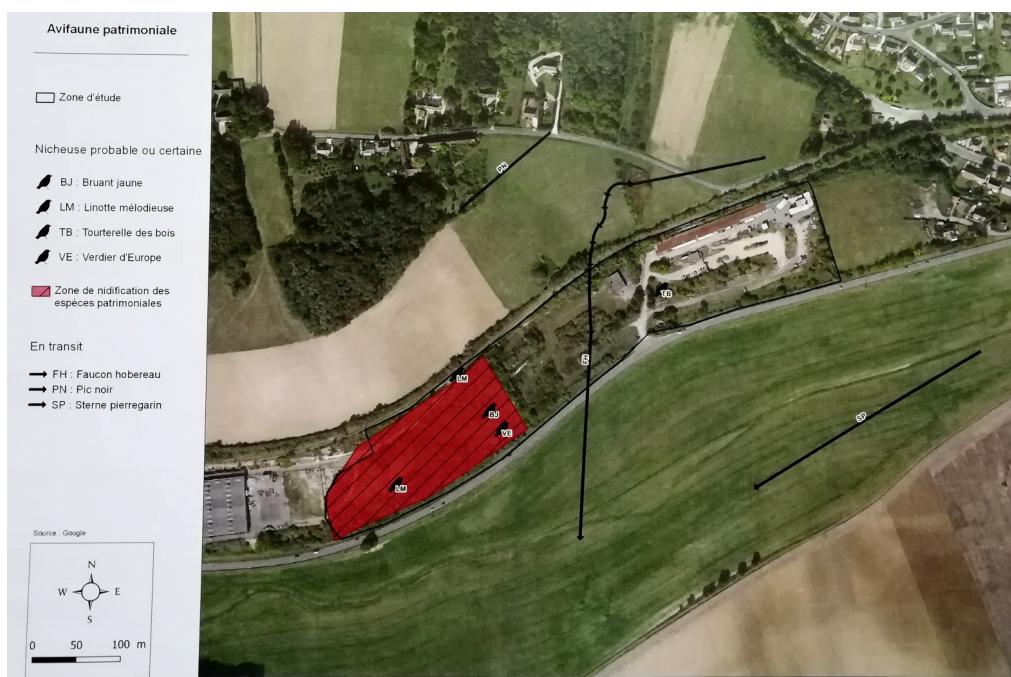
Les enjeux sont qualifiés de nul à moyen.

Le site d'étude est concerné par un aléa moyen vis à vis du risque d'inondation par remontée de nappe.

Milieu naturel :

Il aborde les périmètres de gestion et de protection, les inventaires scientifiques, la trame verte et bleue, l'inventaire écologique du terrain.

Ce thème enregistre des enjeux nul à moyen, et 2 enjeux forts pour la faune, notamment pour les oiseaux et les reptiles.

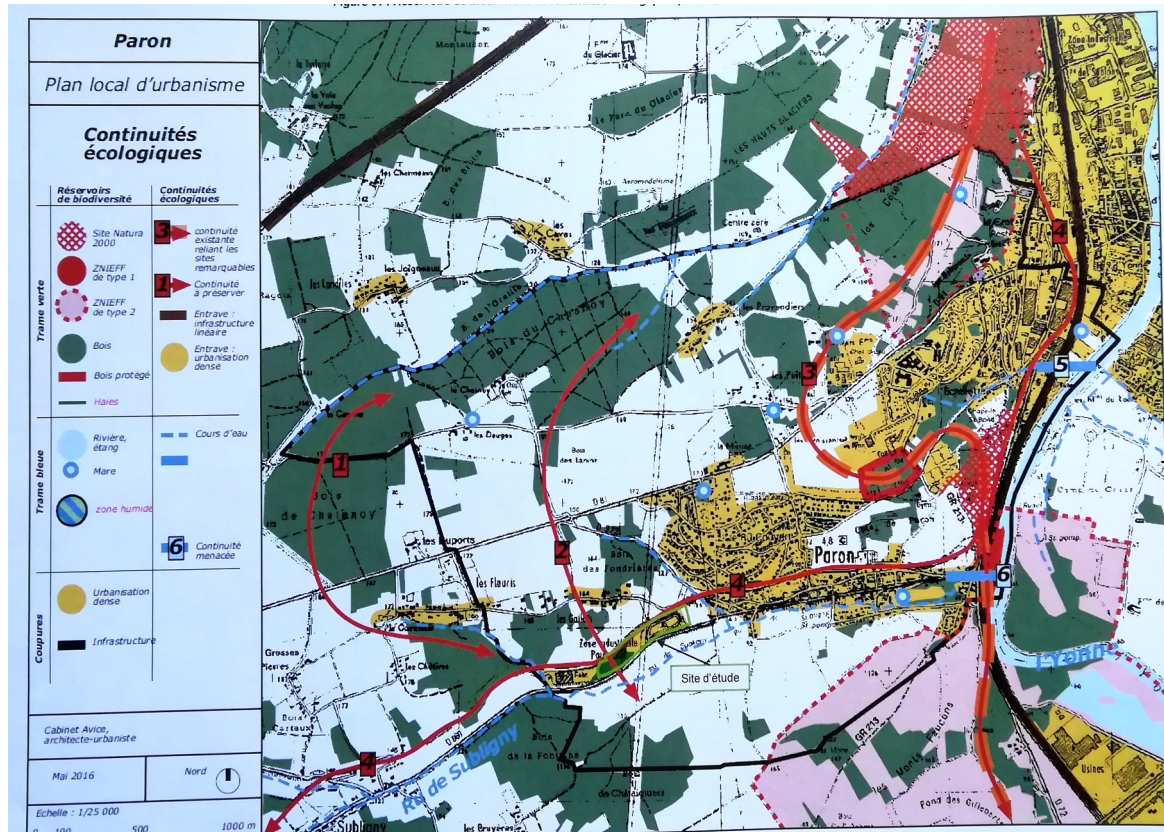


Sur cette vue l'enjeu fort pour les oiseaux est représenté en rouge à l'ouest du site



Les parties en rouge indiquent l'enjeu fort pour les zones de reproduction des reptiles

2 continuités écologiques à préserver sont recensées, l'une dans la partie boisée à l'ouest du site, et l'autre sur la voie ferrée au nord. (représentées ci-dessous)



Milieu humain :

Le site comporte quelques anciens bâtiments inoccupés et des voiries de l'entreprise AutoManu qui a cessé son activité depuis fin 2019.

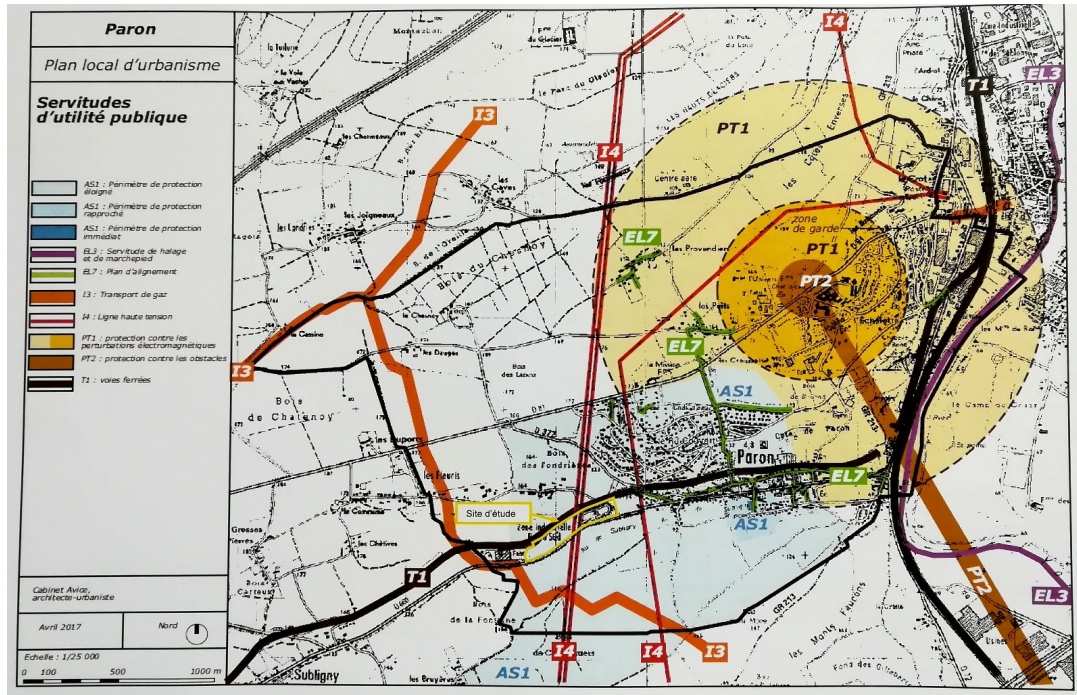
Il ne concerne aucune parcelle agricole.

Il est directement accessible par la Route Départementale 660, classée voie à grande circulation, qui interdit les constructions dans une bande de 75 m à partir de son axe.

La zone d'étude est concernée par 2 servitudes d'Utilité Publique :

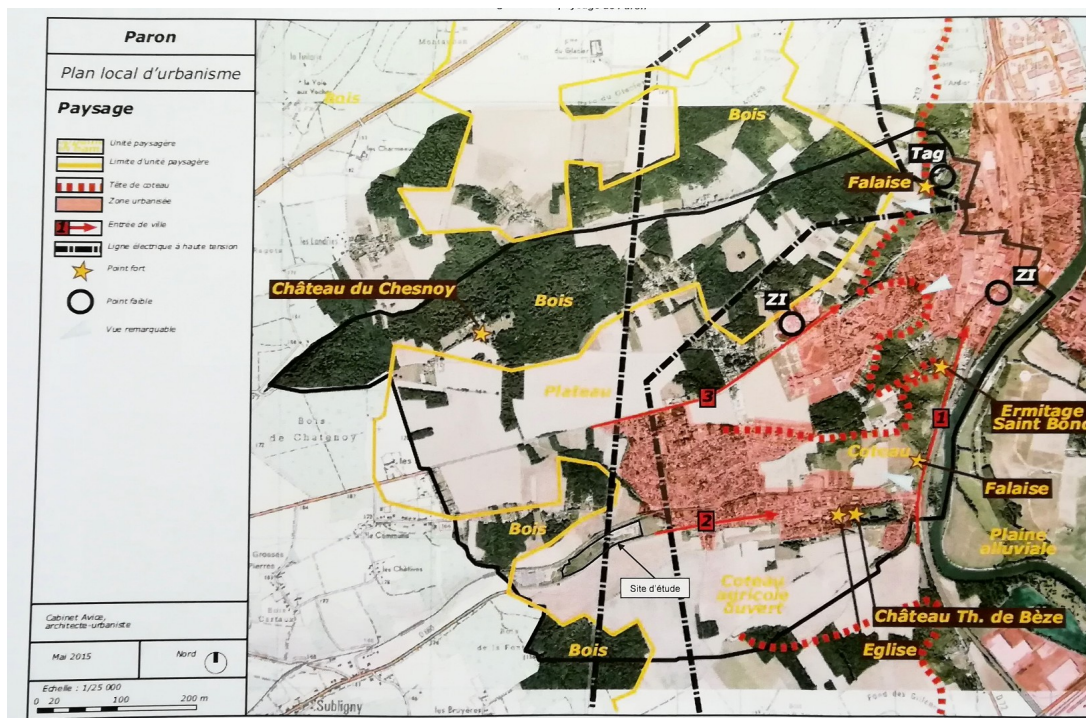
- Servitude I4 liée à la présence de la ligne haute tension des Chaillots à Rourson
- Servitude AS1 du périmètre de protection éloigné du captage de la rue de la Pompe.

voir carte ci-dessous

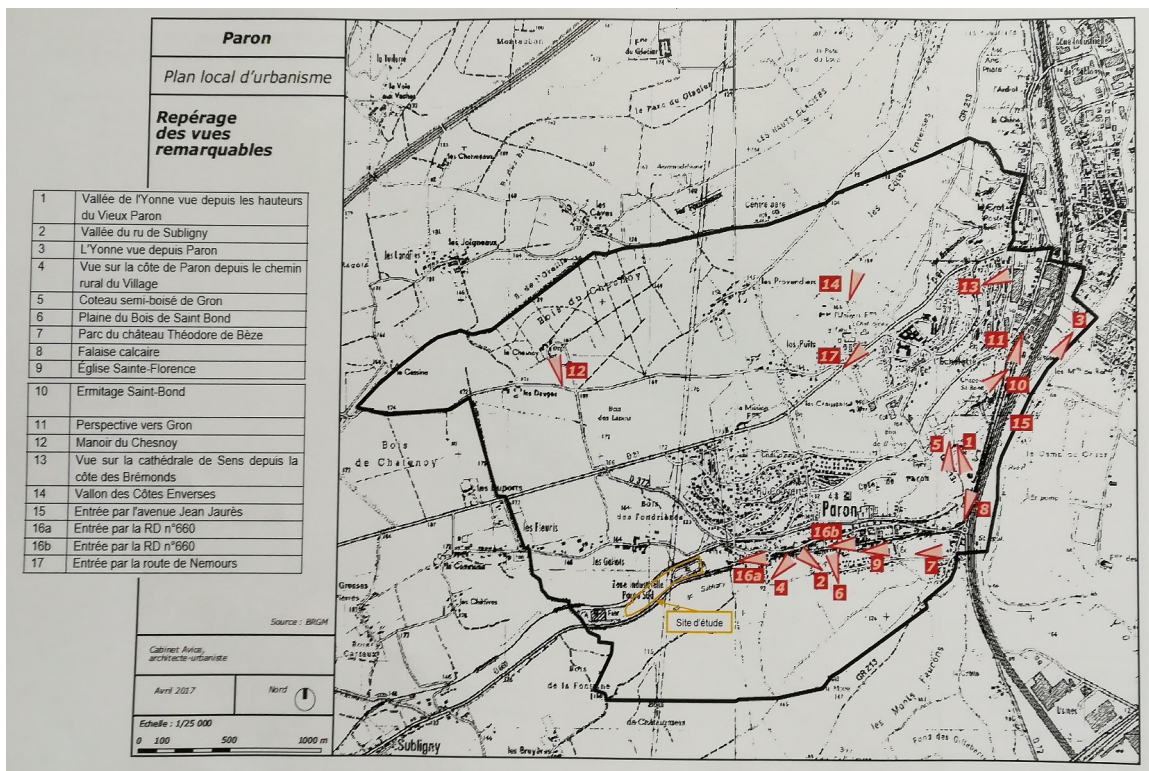


Paysage :

La commune de PARON appartient à la grande entité paysagère des Champagnes Crayeuses. Le site s'inscrit en entrée de ville, à l'ouest de PARON, au sein de la vallée de Subigny. Les voies ferrées situées en partie nord du site et à l'ouest sont légèrement surélevées.



Les vues remarquables à PARON sont repérées sur la carte ci-dessous



Patrimoine :

– Patrimoine bâti :

Les monuments historiques les plus proches sont situés à plus de 4 km, et l'implantation de la centrale dans la vallée du Rû de Subligny empêche toute co-visibilité

– Patrimoine paysager :

Il n'existe aucune co-visibilité entre le site d'étude et les sites inscrits et classés les plus proches. La zone n'est également pas incluse dans les zones à enjeux relevés par le Schéma Départemental des Espaces Naturels de l'Yonne

– Vestiges archéologiques :

Des reconnaissances archéologiques préalables pourraient éventuellement être mises en œuvre avec la DRAC du fait de la sensibilité potentielle du secteur.

La synthèse des enjeux étudiés est représentée sur la carte suivante :



Commentaire du commissaire enquêteur :

Les aspects étudiés ci-dessus ne montrent pas d'impact important sur l'environnement. Les risques de pollution et de nuisances sont contenus par des dispositions adaptées. Les inventaires scientifiques et écologiques ont permis de prendre en compte les enjeux les plus forts, notamment pour la faune, en soustrayant du projet les surfaces les plus sensibles. Concernant le choix du site, il est desservi directement par la route départementale 660, et l'ouverture d'une nouvelle portion de la déviation de SENS, devrait éviter des nuisances dans l'agglomération, lors de l'approvisionnement du chantier en matériels et matériaux. De plus, il concerne une ancienne friche industrielle, favorable pour recevoir une telle installation. Le paysage semble relativement préservé par la nature de la topographie des lieux, et le maintien d'une bande boisée entre la route et le parc photovoltaïque. En outre, le site est éloigné des habitations les plus proches et du patrimoine remarquable.

4- Description des solutions de substitution examinées et justification du projet

– Les différents partis d'aménagement étudiés :

– Scénario 1 : variante maximale

Cette 1ère variante a considéré le potentiel maximal de la zone sur la totalité du foncier, en excluant la partie sud à cause de sa topographie et de l'écran végétal naturel. Elle s'étend sur 5,3 ha, et permet une puissance de 5,2 MWc avec 9 960 modules.

– Scénario 2 : variante affinée

Ce scénario évite les enjeux environnementaux forts sur une partie ouest du site et ne prend en compte que la partie est afin d'éviter une demande de défrichement.

Elle comprend 4,8 ha, et permet une puissance de 3,7 MWc avec 7 020 modules.

– Scénario 3 : implantation finale

Cette variante prend en compte toutes les contraintes topographiques et environnementales, ainsi qu'un recul de 25 m par rapport à la route départementale, autorisé dans le cadre d'une dérogation à la loi Barnier.

Cette solution s'étend sur 4,3 ha, et permet l'installation d'une puissance de 3,03 MWc avec 5 572 modules.

Commentaire du commissaire enquêteur :

La loi Barnier, avec l'Amendement Dupont, du nom d'un sénateur du Calvados qui souhaitait imposer une qualité des entrées de villes situées le long de routes classées à grande circulation, imposait un recul de 75 m par rapport à cette voie, en l'absence d'une étude qualitative paysagère, architecturale et environnementale.

Lors de notre réunion préalable à l'enquête publique, j'ai demandé au représentant du maître d'ouvrage si cette étude avait été réalisée, compte-tenu de la présence de la RD 660, classée route à grande circulation.

Or, il m'a été répondu qu'avec la mise en service du nouveau tronçon de déviation de SENS, cette portion de route était sur le point d'être déclassée et de ce fait, échappe à la contrainte du recul réglementaire.

5- Description des incidences sur l'environnement et des mesures prises

– Description des incidences

Les incidences sur l'environnement portent sur les effets directs ou indirects, cumulatifs ou non, permanents ou temporaires.

La plupart des effets sont négatifs, sauf certains améliorant l'existant qui sont positifs.

L'incidence se décline en 4 niveaux, incidence nulle, faible, moyenne, et forte.

Les impacts sont définis à partir de la nature d'identification des impacts suivants :

Incidence / Enjeu	Incidence positive	Incidence nulle	Incidence faible	Incidence moyenne	Incidence forte
Enjeu nul	Impact positif	Impact nul	Impact nul	Impact nul	Impact nul
Enjeu faible	Impact positif	Impact nul	Impact négligeable	Impact faible	Impact moyen
Enjeu moyen	Impact positif	Impact nul	Impact faible	Impact moyen	Impact fort
Enjeu fort	Impact positif	Impact nul	Impact moyen	Impact fort	Impact fort

Aussi, **lorsqu'un enjeu fort est observé et que l'impact est quasiment nul, il est considéré comme négligeable.**

– Définition des mesures environnementales

La doctrine **Eviter Réduire Compenser (ERC)** a été appliquée afin d'intégrer les enjeux environnementaux à la conception du projet :

- les mesures d'évitement (E) peuvent consister à renoncer à certains éléments du projet
- les mesures de réduction (R) visent une atténuation des impacts importants
- les mesures de compensation (C) interviennent lorsqu'un impact ne peut être réduit ou supprimé
- les mesures d'accompagnement (A) viennent en complément des autres mesures pour améliorer la performance environnementale du projet.

– Synthèse des mesures environnementales

Mesures d'Evitement :

- évitement du talus nord/ouest, de la zone ouest avec des enjeux avifaunistiques forts, et du corridor écologique à l'ouest de l'étude

Mesures de Réduction :

- gestion de la production des déchets
- mesures constructives
- maîtrise des risques de pollution/incendie
- maîtrise des risques pour l'avifaune
- gestion des éléments paysagers
- gestion de l'entretien pour la préservation de l'avifaune

Mesures d'Accompagnement :

- gestion de la phase travaux
- information des personnels notamment sur les risques de pollution
- gestion des espèces végétales exotiques envahissantes.

Meures de suivi :

- suivi écologique des mesures en phase de chantier
- suivi écologique en phase exploitation.

6- Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes

- Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de Bourgogne-Franche-Comté

Le projet contribue à respecter les objectifs du SRADDET qui vise une puissance photovoltaïque sur la région de 2240 MW en 2026.

Le projet est compatible avec le SRADDET.

- Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Nord de l'Yonne

Le projet respecte les orientations du SCOT qui est en attente d'approbation.

– Plan Local d'Urbanisme (PLU) de PARON

Ce projet répond à l'objectif du PADD de reconquête des friches urbaines.
Il respecte les OAP du PLU (pas de nouveaux accès, respect de bandes végétales)
Il prévoit une étude dérogatoire pour l'inconstructibilité le long de voie classée à grande circulation.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Comme je l'ai rappelé plus haut, cette étude n'est pas nécessaire depuis la mise en service d'une portion de déviation de la ville de SENS.

– Programme de reconquête de la qualité des eaux et des milieux (SDAGE/SAGE)

Le projet est compatible avec ces objectifs, compte-tenu de l'application des mesures d'évitement et de réduction des impacts

– Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Bourgogne

Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, le SRCE est intégré au SRADDET cité ci-dessus

– Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) de Bourgogne

Le SRCAE a été remplacé par le SRADDET par la loi NOTRe

– Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) de Bourgogne

Ce projet d'énergie renouvelable est compatible avec le document

– Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CA du Grand Sénonais

Ce document est en attente d'élaboration.

7- Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000

– Situation du projet par rapport au réseau Natura 2000

Le projet se trouve à 1,7 km de la ZSC « Pelouses sèches à orchidées sur craie de l'Yonne ».
Il ne remet pas en cause le maintien en bon état de conservation des populations d'espèces d'intérêt communautaire.

8- Incidences cumulées avec les projets connus

Les projets à considérer pour l'étude des effets cumulés sont limités à un rayon de 10 km et identifiés selon le dépôt d'étude d'impact ou du cas par cas sur la période 2013/2021.

Compte-tenu des impacts résiduels faibles du parc photovoltaïque de PARON, les impacts cumulés avec les projets des alentours sont considérés comme très faibles à négligeables.

9- Estimation du coût des mesures

Le tableau suivant présente les coûts estimatifs des mesures en faveur de l'environnement.

MESURES ERC	ESTIMATION DU COÛT DES MESURES (HT)
MESURES D'EVITEMENT	
E1 – Evitement du talus présent au Nord-Ouest	Aucun coût
E2 – Evitement de la zone Ouest présentant des enjeux avifaunistiques forts	Aucun coût
E2bis – Préservation du corridor écologique présent à l'Ouest de la zone d'étude	Aucun coût
MESURES DE REDUCTION	
R1 – Maîtriser et gérer la production de déchets	Coût intégré à l'ensemble des travaux
R2 – Installation de panneaux photovoltaïques sur pieux battus ou sur des plots autoportants	Coût intégré à l'ensemble des travaux
R3 – Limiter les tassements et l'imperméabilisation du sol	Coût intégré à l'ensemble des travaux
R4 – Maîtriser le risque de pollution des eaux et des sols par le chantier	Coût intégré à l'ensemble des travaux
R5 – Maîtriser le risque incendie en phase travaux	Coût intégré à l'ensemble des travaux
R6 – Balisage des zones sensibles	Environ 2500 € HT
R7 – Commencement des travaux en dehors des périodes de fortes sensibilités pour l'avifaune et les reptiles	Coût intégré à l'ensemble des travaux
R8 – Mise en place de gabions et/ou hibernaculum, milieux favorables aux reptiles	Environ 500 € HT pour 1 gabion soit 4000 € HT
R9 – Limiter l'impact paysager des travaux	Coût intégré à l'ensemble des travaux
R10 – Espacement de 3 m minimum des rangées de panneaux	Aucun coût
R11 – Mise en place d'une gestion différenciée : fauche tardive ou pâturage favorable à l'avifaune et aux insectes	Coût intégré à la gestion en phase exploitation
MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	
A1 – Principes généraux de gestion en phase travaux	Coût intégré à l'ensemble des travaux
A2 – Information préventive sur la pollution de l'eau	Coût intégré à l'ensemble des travaux
A3 – Limiter l'expansion des espèces exotiques envahissantes	Coût intégré à l'ensemble des travaux
A4 – Maintien de la dalle en béton et des graviers présents actuellement sur le site	Aucun coût
A5 – Interdiction d'usage de produits chimiques	Coût intégré à la gestion en phase exploitation
MESURES DE SUIVI	
S1 – Suivi écologique des mesures en phase chantier	Environ 4000 € HT
S2 – Suivi écologique des mesures en phase exploitation	Environ 1200 € HT par passage (+ compte-rendu) aux années n+1, n+2, n+3, n+5 et n+10, soit 5 passages au total

10- Éléments de cadrage de la commune

La commune a exprimé des souhaits et points de vigilance, lors de la concertation avec l'entreprise, à prendre en compte dans le projet :

- 1 -Urbanisme : il a été décidé, après étude de la DDT, de procéder à une étude d'entrée de ville au titre de la loi Barnier, pour s'affranchir d'un recul des constructions de 75 m par rapport à la route classée à grande circulation.
- 2 -Environnement : la commune a expliqué son projet de voie verte sur la voie ferrée située en limite nord du site du parc photovoltaïque, et a proposé la pose de panneaux pédagogiques le long de cette voie, à propos du projet d'énergie renouvelable.
- 3 -Financement participatif : la commune a retenu la proposition de TotalEnergies de la possibilité de mettre en place un financement participatif à destination des habitants.
- 4 -Maison pédagogique : il a été envisagé de restaurer un bâtiment existant, le long de la route pour y installer une maison pédagogique relative aux énergies renouvelables utilisée lors de journées portes ouvertes.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Pour le point n°1, la nécessité de procéder à cette étude n'est plus obligatoire, comme cela a été évoqué plus haut.

Concernant les points n° 2 et 4, j'estime que ces actions pédagogiques sont importantes, aussi bien pour les usagers de la future voie verte, que pour les scolaires, afin de faire prendre conscience de l'importance des énergies renouvelables, lorsque la justification du projet est objective.

Le point n°3 semble intéressant, notamment, en général, pour une meilleure acceptabilité du projet, qui permet aux habitants d'investir dans celui-ci.

H) BILAN DE LA CONCERTATION

Le bilan est abordé au chapitre II F-2 ci-dessous « Concertation préalable ».

I) AVIS DES SERVICES CONSULTÉS

Ces avis concernent :

- l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté
- la Direction Départementale des Territoires
- le Ministère des Armées

Ces avis ont été examinés lors de la concertation préalable évoquée ci-dessous, dans le cadre de la réunion du pôle EnR.

En outre, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a émis des recommandations dans son avis du 11 janvier 2022.

Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Bourgogne-Franche-Comté donné conformément au 3e de l'article R 122-6 et du I de l'article R 122-7 du code de l'environnement.

Les principaux enjeux environnementaux ciblés par la MRAe concernent :

- la lutte contre le changement climatique
- la préservation de la biodiversité et des milieux naturels.

Analyse du caractère complet et de la qualité des informations contenues dans l'étude d'impact :

1- La MRAe préconise de présenter des solutions de raccordement externe cohérentes avec les capacités actuelles et futures du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des énergies Renouvelables (S3REnR), en analysant leurs effets sur l'environnement et les mesures ERC à mettre en œuvre.

2- Pour le choix du parti du projet, 3 variantes ont été étudiées et la plus favorable à l'environnement a été retenue.

La MRAe souhaite plus de précisions pour le choix du site retenu.

Prise en compte de l'environnement :

Le projet participera à l'atteinte de l'objectif régional de développement de l'énergie photovoltaïque pour 0,07 % de l'objectif 2030 du SRADDET et contribuera aux engagements de la France aux niveaux européen et mondial pour les énergies renouvelables.

3- La MRAe recommande de présenter le calcul du bilan carbone et du temps de retour énergétique du projet, selon les différentes étapes du cycle de vie du projet, en explicitant les mesures spécifiques envisagées pour limiter son empreinte carbone.

4- Concernant la biodiversité et les milieux naturels, la MRAe recommande :

- de compléter l'inventaire chiroptérologique avec des données d'écoute hivernale, et la recherche de gîtes d'hibernation
- d'ajouter les cartographies des arbres gîtes et de fréquentation du site par espèce
- de renforcer les mesures ERC pour réduire les impacts du projet sur les espèces protégées concernées, notamment lors de la démolition des bâtiments sur les chiroptères.

Réponse à l'avis de la MRAe sur le dossier du projet comprenant l'étude d'impact :

1- La réponse apportée au sujet du raccordement au réseau électrique rappelle que le tracé définitif ne sera connu qu'après la réalisation d'une étude détaillée réalisée par ENEDIS.

Deux possibilités sont présentées dans le dossier :

- raccordement immédiat en plein réseau à 1 000 m sur une ligne 20KV
- raccordement sur un poste source situé à 4,5 km du projet, mais peu probable.

Les impacts bruts de la solution en plein réseau sont décrits à la page 167 de l'étude d'impact.

Pour le raccordement au poste source, les impacts sont qualifiés de faibles et négligeables, et seront temporaires, pendant la phase travaux.

Une troisième possibilité est évoquée et consiste à se raccorder sur le projet de parc de SUBLIGNY et VILLENEUVE-LA-DONDAGRE.

2- En justification du parti retenu pour le projet, il est précisé le caractère dégradé et de friche du site, en évitant les terrains sensibles.

3- En réponse au calcul du bilan carbone, le maître d'ouvrage indique que le projet de PARON émettra 3 743 T éq CO₂ sur sa durée de vie (30 ans) et qu'il permettra d'éviter l'émission de 3 054 T éq CO₂ par rapport au mix électrique français.

4- En complément de l'inventaire chiroptérologique, le maître d'ouvrage a consulté d'autres sites bibliographiques qui ne révèlent aucune trame noire à l'échelle de la Bourgogne-Franche-Comté ou du département de l'Yonne.

Il relève un site ZSC et une ZNIEFF de type I dans lesquels 4 espèces de chiroptères sont identifiées « en transit » .

Il précise que l'emprise de « la continuité écologique à préserver » mentionnée dans le PLU communal a été évitée par le projet de parc photovoltaïque.

L'étude d'impact énonce, page 97, que l'ensemble des bâtiments a été visité à chaque passage sur le site et que ceux-ci ne sont pas attractifs pour les chiroptères.

Les enjeux sont plutôt situés sur les périphéries de la zone d'étude, et constituent des zones de chasse privilégiées.

En outre, la réponse indique que la destruction du bâti sera effectuée en dehors des périodes sensibles (entre septembre et novembre).

D'autres mesures, dont l'éloignement des panneaux solaires par rapport aux fourrés et lisières, et la limitation de la hauteur des clôtures à 2 m, participent à la protection des chiroptères.

Commentaire du commissaire enquêteur :

La réponse apportée par le maître d'ouvrage au point n°1 me semble satisfaisante.

Cependant, la procédure actuelle qui prévoit l'étude détaillée à réaliser par Enedis, après l'obtention du permis de construire, ne permet pas de fixer la solution définitive de raccordement du projet au réseau existant.

Pour une bonne et complète information du public, il conviendrait qu'Enedis puisse procéder à son étude avant que le projet soit soumis à l'enquête publique.

Concernant le point n° 2, un certificat d'éligibilité du terrain d'implantation, délivré par le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté a été joint à la réponse.

Celui-ci confirme la nature de site « dégradé » de friche industrielle, inscrit à l'inventaire BASIAS.

La réponse au point n°3 ne contient pas toutes les précisions souhaitées par la MRAe, notamment en ce qui concerne les empreintes carbone de matériels dont la provenance n'est pas encore définie, mais il paraît difficile de mieux faire, avant la mise en œuvre des appels d'offre de fournitures.

La réponse apportée au point n°4 précise toutes les mesures déjà prévues dans l'étude d'impact qui paraissent apporter une bonne attention aux chiroptères présentes à proximité du projet.

L'ensemble des réponses fournies par le maître d'ouvrage me semblent satisfaisantes, avec les justifications inhérentes à chacun des points ayant fait l'objet de l'avis de la MRAe.

Avis du Conseil municipal de PARON :

Dans sa séance du 20 juin 2023, le Conseil municipal de PARON a émis un avis favorable à la demande de permis de construire en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de PARON déposée par la SASU Total Energies Renouvelables France.

II- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A) DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Par décision N° E23000034/21 du 17/04/2023, le Président du Tribunal Administratif de Dijon a désigné Monsieur René MOREAU en qualité de commissaire enquêteur pour la présente enquête publique.

B) DECISION DE PROCEDER A L'ENQUETE :

A la suite de ma désignation en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Dijon, j'ai pris contact avec la Préfecture pour organiser les modalités de l'enquête.

Elle m'a fait parvenir un dossier de demande d'un permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de PARON, en version papier, reçu le 20/04/2023, puis en version numérique. Après vérification de la conformité de sa composition par mes soins, nous avons défini la période d'enquête, les dates et lieux de mes permanences.

L'arrêté N° PREF-SAPPIE-BE-2023-146 prescrivant l'enquête publique a été pris par le Préfet de l'Yonne le 28 avril 2023.

C) MESURES DE PUBLICITE :

Un avis d'ouverture de l'enquête publique a été publié dans les journaux suivants :

- 1ère publication :
 - L'Yonne Républicaine du 26 mai 202
 - L'Indépendant de l'Yonne du 26 mai 2023
- Une seconde publication a été rappelée aux dates suivantes :
 - L'Yonne Républicaine du 12 juin 2023
 - L'Indépendant de l'Yonne du 12 juin 2023

Les pièces du dossier ont été mises à la disposition du public à la mairie de PARON pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

Par ailleurs, un poste informatique a été mis à disposition du public sur demande à la Préfecture de l'Yonne.

Les pièces du dossier ont également été consultables sur le site internet des services de l'Etat dans l'Yonne à l'adresse suivante : www.yonne.gouv.fr (rubrique Actions de l'Etat/Environnement/Photovoltaïque/Enquêtes publiques).

En outre, l'avis d'ouverture d'enquête a été affiché, conformément à l'article R 123-11 du code de l'environnement, sur les tableaux d'affichage de la mairie de PARON suivants, ainsi qu'aux abords du projet :

PANNEAUX D'AFFICHAGE – Annonces officielles

1	Rue des Pierris	Vers l'abribus
2	Place de la Fraternité	Vers la cabine téléphonique
3	Rue des Cerisiers	Vers la cabine téléphonique
4	Avenue du Rû Couvert	Vers le bois et le château d'eau
5	Rue Claude Debussy	Espaces verts – angle rue de la Bocotte
6	Rue Paul Bert	Au droit de la salle Paul Bert
7	Rue de la Fontaine	Ilôt de la RN 60
8	Rue Beauregard	Dans l'angle à l'entrée du lotissement
9	Hameau des Provendiers	Vers la mare
10	Hameau des Fleuris	
11	Hameau des Gallots	
12	Hameau des Dauges	
13	Hameau des Puits	
14	Mairie	

D) RENCONTRE AVEC LE MAÎTRE D'OUVRAGE:

Le 25 mai 2023, j'ai rencontré, en mairie de PARON:

- Monsieur Jean-Luc GIVORD, maire de PARON
- Monsieur Sébastien FRAPPOT, 6ème adjoint chargé du patrimoine, de l'urbanisme et de l'aménagement de la ville
- Monsieur Romain LONGEAU, responsable des Services techniques
- Monsieur Alexis MAHIAS, chef de projets – Direction Développement TotalEnergies
- Madame Alexandra GARRIGUES, cheffe de projets – Agence de Dijon TotalEnergies

Monsieur MAHIAS a d'abord présenté l'entreprise TotalEnergies Renouvelables France, avec les différentes interventions en matière de production d'énergie (pétrole, gaz, électricité, hydrogène, biomasse, éolien et solaire)

Il a précisé que l'entreprise avait pris le parti de développer des projets au cœur de la région en implantant son agence de Bourgogne-Franche-Comté à Dijon.

Il a ensuite exposé le projet de PARON situé sur une friche industrielle, pour lequel ce type de terrain est considéré comme prioritaire par l'Etat.

Il a évoqué le calendrier de construction du parc photovoltaïque qui prévoit, après actualisation, une mise en service en 2025, et la réalisation d'une concertation préalable.

Les retombées économiques sur le territoire ont été détaillées, avec notamment les bénéficiaires des collectivités de PARON, du Grand Sénonais et du Département.

Les retombées pour les entreprises locales sont estimées à 40% des coûts d'investissement du projet.

M. MAHIAS a expliqué les différents choix d'implantation en fonction des contraintes environnementales, et les caractéristiques du projet.

A ma question de savoir si l'étude relative à la loi Barnier imposant un recul de 75 m par rapport à la RD 660 classée « route à grande circulation », évoquée dans le dossier, avait été réalisée, il m'a répondu que la mise en service d'un nouveau tronçon de déviation de SENS entraînait le déclassement de la route desservant le site, et de ce fait supprimait l'obligation du recul réglementaire.

Il a présenté la technologie photovoltaïque, avec les différents constituants, les phases de construction de la centrale, de son exploitation et du démantèlement éventuel à l'issue de la durée de fonctionnement, qui est de l'ordre de 30 ans.

Le recyclage des panneaux est évalué actuellement à 95%, tandis que la valeur des supports métalliques compense leur démontage.

Quelques pistes d'actions d'accompagnement ont été évoquées, comme l'installation de ruches sur la centrale, et des dispositifs pédagogiques à définir.

Une valorisation du projet par un financement participatif est envisagée, à destination des habitants de PARON, puis de la Communauté d'agglomération et du Département.

A l'issue de cette réunion, nous nous sommes rendus sur le site du projet.

E) VISITE DES LIEUX

L'accès au site du projet se fait directement par la route départementale n°660 qui borde le terrain.

Malheureusement, nous n'avons pas pu pénétrer sur le terrain, pour des questions de sécurité.

Nous avons constaté que la topographie des lieux permettait une bonne exposition des panneaux photovoltaïques, et que la végétation abondante existante formait un bon écran visuel pour dissimuler les installations depuis la route.

L'ancien terrain industriel est déjà doté d'une clôture efficace qui sera adaptée au projet.

Les habitations les plus proches sont relativement éloignées de ce site et n'auront pas de vue directe sur le parc.

La présence de l'autoroute à l'ouest, devrait permettre de réaliser les approvisionnements du matériel, en évitant le bourg de PARON.

F) CONCERTATION PREALABLE :

Cette concertation s'est déroulée avec la mise en place de plusieurs actions d'information et de concertation auprès des acteurs locaux et territoriaux.

1- Modalités de la concertation :

- Présentation du projet aux acteurs territoriaux :
Une présentation a été faite au maire et aux élus de PARON au début du projet
- Passage en pôle EnR dans les services de la DDT :
Ce pôle a été mis en place pour permettre aux services de l'Etat et des acteurs du territoire concernés de déterminer la compatibilité du projet avec le territoire.
Cette rencontre a eu lieu en novembre 2020.
- Consultation auprès du grand public :
Il faut noter que la crise du Covid n'a pas permis de réaliser certaines actions, notamment une réunion publique.
Des bulletins d'information ont été distribués dans les boîtes aux lettres de tous les habitants de PARON en les invitant à donner leur avis.
L'information a également fait l'objet de distribution de bulletins dans toutes les communes situées à moins de 5 km du site.
Elle a été partagée sur les sites internet et Facebook de la commune de PARON.
Une diffusion de l'information a été réalisée sur le site de France Bleu Auxerre.
En outre, une exposition temporaire s'est tenue dans le hall de la mairie, avec mise à disposition d'un cahier de recueil, du 5 avril 2021 au 1er juin 2021.

2- Bilan de la concertation :

- Prise en compte des recommandations du pôle EnR :
Les services de l'ARS ont préconisé de bien veiller à l'impact du projet sur les eaux souterraines et de prévoir un plan de gestion pour les terres polluées.
TotalEnergies a donc travaillé cet aspect.
La DDT a montré la nécessité de procéder à une étude « Loi Barnier » en réalisant une étude d'entrée de ville, afin d'exonérer le projet du retrait réglementaire, le long d'une voie classée à grande circulation.
Cette étude a été réalisée.
Ce service a également demandé à TotalEnergies de bien informer les habitants sur ce projet.
Le Ministère des Armées a confirmé qu'il n'avait pas de servitude au droit du projet.

- Prise en compte des éléments de cadrage de la commune :
La commune a exprimé son souhait de suivre le projet pendant la durée du développement.
Elle a envisagé la mise en place d'un financement participatif permettant aux habitants d'investir dans le projet.
Des actions pédagogiques pourront être mises en œuvre, notamment le long d'une voie verte en projet, et avec la possibilité de créer une maison pédagogique, dans une maison existante sur le site.

- Communication auprès des habitants :
Le cahier des recueils a recensé deux remarques, dont une négative.

En conclusion, la concertation a montré que le projet est bien accepté à ce stade, sans opposition majeure sur le territoire.

G) MODALITES DE L'ENQUETE :

Le dossier de demande de permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol, accompagné du registre d'enquête, a été tenu à la disposition du public, au siège de la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

L'enquête, d'une durée de 32 jours calendaires, s'est déroulée du lundi 12 juin 2023 à 9h au jeudi 13 juillet 2023 à 17h.

J'ai tenu 3 permanences :

- le lundi 12 juin 2023 de 9 h à 12h
- le lundi 3 juillet 2023 de 14h à 17h
- le jeudi 13 juillet 2023 de 14 h à 17 h à la mairie de PARON
pour recevoir les observations du public sur un registre ouvert à cet effet et lui expliquer le projet.

Par ailleurs les observations ont pu être également adressées :

- par voie électronique, à l'adresse e-mail suivante :
pref-photovoltaique-paron@yonne.gouv.fr
- par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie, 23 Avenue Jean Jaurès
89287 PARON.

Le dossier d'enquête public pouvait également être consulté pendant la durée de l'enquête sur le poste informatique mis à disposition du public à la Préfecture de l'Yonne, sur rendez-vous.

H) CLIMAT DE L'ENQUETE :

L'accueil par la mairie a été très cordial.

La salle mise à ma disposition pour les permanences a parfaitement répondu à mes besoins, en rendant toute confidentialité possible .

Elle présentait toutes les conditions d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, sans incident.

I) CLOTURE DE L'ENQUETE :

A la fin de la permanence du 12 juillet 2023, à 17h, j'ai procédé à la clôture du registre d'enquête, que j'ai emporté pour joindre à mon rapport, après avoir constaté qu'il comportait 4 contributions.

J) PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS :

Le mardi 18 juillet 2023 à 14h30, à la mairie de PARON, conformément aux dispositions de l'article R123-18 du code de l'environnement, j'ai rencontré Madame Alexandra GARRIGUES, représentant le maître d'ouvrage, dûment invitée par mes soins, pour lui remettre le procès-verbal relatant les observations émises par le public et par moi-même (annexe n°1).

Participaient également, Monsieur Sébastien FRAPPOT, Adjoint au Maire de PARON en charge de l'urbanisme, et Monsieur Pierre THERON, Directeur Général des services.

K) MEMOIRE EN REPONSE :

Par mail du 24 juillet 2023, le Maître d'ouvrage m'a adressé un mémoire en réponse à mes questions (annexe n°2).

Ces réponses sont examinées et commentées par mes soins au chapitre III ci-dessous, intitulé « Analyse des observations ».

III- ANALYSE DES OBSERVATIONS

Au cours de mes 3 permanences, j'ai reçu la visite de 4 personnes qui ont consigné leurs observations sur le registre réservé à cet effet, ou qui sont venues simplement s'informer sur le projet de demande de permis de construire pour la réalisation de la centrale photovoltaïque.

A la clôture de l'enquête, j'ai relevé :

- 1 contribution reçue sur le site internet de la Préfecture de l'Yonne ;
- 1 contribution d'un collectif intitulé « Les Paronnais » reçue par courrier ;
- 1 contribution retransmise par le maître d'ouvrage ;
- 1 contribution orale recueillie lors de mes permanences en mairie de PARON.

L'analyse des observations, propositions ou contre-propositions fait ressortir plusieurs types de remarques relatives à :

- l'acceptation du projet ;
- des demandes d'information ;
- des oppositions au projet ;
- des craintes liées à la cohabitation projet/activités agricoles.

LISTE DES INTERROGATIONS :**A- OBSERVATIONS DU PUBLIC :****Contribution reçue sur le site internet de la Préfecture de l'Yonne :**

Observation de Monsieur Gérard ROLLIN, Chef de service commercial Eolien et Solaire, du 21/06/2023 :

Il informe que la société dans laquelle il intervient, est spécialisée dans les travaux de terrassement, plate-formes et réseaux, et emploie plus de 100 personnes dans le département de l'Yonne.

Il ajoute que l'activité de l'entreprise est soutenue en grande partie dans le secteur des énergies renouvelables.

Il apporte son soutien à ce projet qui pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Réponse du maître d'ouvrage :

Nous ne manquerons pas de consulter de nombreuses entreprises locales pour toutes les prestations et travaux VRD, électricité, démolition, etc.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Cette réponse est conforme aux règles de mise en concurrence pour les appels d'offres.

Contribution d'un collectif intitulé « Les Paronnais » reçue par courrier en mairie le 13 juillet 2023 :

Ce courrier anonyme n'est pas daté et ne précise pas de combien de personnes il émane.

Il évoque plusieurs remarques, intéressant notamment les habitations proches (80 m pour l'une d'entre-elles) :

- une pollution visuelle des paysages ;
- la valeur des biens situés à proximité ;
- les nuisances durant des mois, lors de l'exécution du chantier ;
- des nuisances, induites par des champs électromagnétiques, et sonores provoquées par le bruit des onduleurs ;
- un échauffement local très important dû au rayonnement des panneaux solaires, se répandant sur les habitations en plein été ;
- un risque d'incendie provoqué par ces panneaux ;

Ce collectif est défavorable au projet, en remarquant l'existence d'un autre site photovoltaïque situé à 2 km, à la sortie de la commune de SUBLIGNY.

Réponse du maître d'ouvrage :

Voici les réponses qui peuvent être apportées aux différents questionnements du courrier anonyme du collectif « Les Paronnais » :

- **pollution visuelle des paysages :**

Les enjeux visuels de ce projet sont très limités, notamment parce que la topographie permet de limiter considérablement l'impact sur le paysage. La zone d'étude est entourée d'une barrière de végétation haute et dense faisant office de masque visuel, notamment depuis l'avenue de la Liberté (RD660) située à même altitude que la zone d'étude et pouvant présenter le plus d'enjeux.

C'est aussi le cas depuis la route des galops, située au nord du projet et non loin de l'habitation. En effet, la topographie naturelle du terrain et la végétation arbustive dense rendent les vues imperceptibles. Ces éléments sont précisés dans l'étude d'impact page 182.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Je confirme le faible impact sur le paysage du projet situé en pied de coteau et face au milieu agricole.

- **Valeur des biens situés à proximité :**

La dévaluation immobilière évoquée n'est, à ce jour, démontrée par aucune étude. Ainsi, aucune corrélation entre dévaluation immobilière et installation de parc photovoltaïque n'a été recensée à l'échelle nationale.

Un parallèle est toutefois intéressant à faire avec l'éolien pour lequel nous disposons de plus de données :

Un supposé impact négatif sur la valeur des biens immobiliers avec l'arrivée de parcs éoliens est souvent évoqué comme argument par des opposants. En réalité, de nombreux exemples viennent contredire cette affirmation. Selon une étude publiée dans la Tribune et réalisée par les offices notariaux, alors qu'une baisse de 7% des prix du marché immobilier était enregistrée sur le plan national, celle-ci atteignait 50% pour les maisons de campagne du Gers, de la Dordogne et du Morvan, des secteurs pourtant dépourvus d'éoliennes.

A contrario, la Champagne-Ardenne pourtant région la plus dense en installations éoliennes, figurait parmi les régions ayant vu une hausse des prix de l'immobilier, tout comme le Languedoc Roussillon, région ayant également un nombre important d'éoliennes.

La généralisation d'un impact bénéfique ou négatif de l'implantation de parcs éoliens ne peut donc être faite. Des exemples précis attestent même d'une valorisation. A Lézignan-Corbières (Aude), une commune entourée par trois parcs éoliens, dont deux visibles depuis le village, le prix des maisons a augmenté de 46,7 % en un an, d'après Le Midi Libre du 25 août 2004 (chiffres du 2ème trimestre 2004, source : FNAIM), ce qui représentait le maximum en Languedoc-Roussillon.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Je ne conteste pas cette étude, mais il est difficile de généraliser des observations réalisées sur un département, une région, ou un type d'habitation, pour un projet local.

De nombreux éléments peuvent avoir une influence sur le prix de l'immobilier, notamment la rareté ou l'abondance de l'offre dans la zone considérée.

Mais dans le cas présent, il me semble que ce projet de faible importance ne présentera pas d'impacts susceptibles d'avoir une influence sur le prix de l'immobilier.

- Nuisances lors de l'exécution du chantier :

La phase chantier est programmée sur une période de 7 mois. Les travaux seront effectués de jour, limitant la gêne occasionnée.

Les travaux impacteront principalement le périmètre opérationnel du projet.

La phase chantier peut générer sur des périodes très ponctuelles des nuisances liées à la présence d'engins de chantier ou la mise en place de certaines installations.

Cependant, les travaux impacteront principalement le périmètre opérationnel du projet qui ne comprend pas d'habitations. En effet, le parc photovoltaïque sera distant d'environ 80m de l'habitation la plus proche, séparé par l'ancienne voie ferrée fortement végétalisées sur ses abords et un chemin communal.

Le projet est éloigné de tout établissement recevant du public.

Les engins de chantier seront conformes aux normes et limiteront ainsi les nuisances acoustiques. Les impacts sonores seront donc limités en intensité et dans le temps. Il n'y aura pas de gêne notable pour les riverains.



Commentaire du commissaire enquêteur :

J'estime que les nuisances produites lors de l'exécution du parc photovoltaïques seront identiques à celles rencontrées dans la plupart des chantiers de génie civil.

Même si elles sont perçues par les habitants les plus proches, elles seront supportables, comme la plupart des nuisances de la vie quotidienne.

- *Nuisances induites par des champs électromagnétiques et sonores dus aux onduleurs :*

- *Concernant les champs électro-magnétiques, nous sommes tous traversés en permanence par des champs électromagnétiques, d'abord issus des champs naturels terrestre et cosmique. A ceux-ci s'ajoutent les champs artificiels générés par la multitude d'appareils qui nous entourent : antenne de téléphonie et téléphone portable, moteurs, radiateurs, réfrigérateur, fer à repasser, machine à laver, radio FM, écran TV, plaques à induction, four à micro-ondes, ordinateur et WiFi, lignes électriques. L'intensité des champs électromagnétiques de ces appareils, très inférieure aux normes, diminue très rapidement (avec le cube de la distance) à mesure qu'on s'éloigne de la source.*

Les panneaux solaires photovoltaïques produisent un courant électrique continu qui induit un champ magnétique constant ne présentant pas de risque pour la santé (c'est en effet la variation du champ induit par le courant alternatif qui transmet l'énergie). Les onduleurs du parc solaire ne se

distinguent pas des autres appareils électriques mentionnés plus haut (respect de la réglementation) : à 1 mètre de distance, il n'y a aucun risque.

Il reste les transformateurs du parc solaire. Rappelons qu'il en existe des centaines de milliers en France et qu'ils sont construits avec des matériaux adaptés permettant de limiter au maximum les fuites magnétiques.

Le champ électrique dans les postes de transformation reste faible, de l'ordre de quelques dizaines de volts par mètre, soit équivalent à un aspirateur ou à une machine à café.

Pour rappel, l'habitation la plus proche du projet de centrale solaire au sol de Paron est localisée à 80 m de la zone d'étude considérée dans l'étude d'impact. À cette distance et au regard de la nature du projet, les effets des champs électromagnétiques sur la santé peuvent être considérés comme nuls.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Concernant les nuisances induites par les champs électromagnétiques, il s'agit d'un sujet très controversé.

Je peux simplement constater que la distance entre le parc et les habitations les plus proches est relativement grande, et permet en tout état de cause, une diminution de l'influence des ondes produites.

- *Concernant les nuisances acoustiques dues aux onduleurs: le parc photovoltaïque de Paron est distant d'environ 80 m de l'habitation la plus proche, séparé par une barrière tampon arborée.*

Les sources de bruits présentes sur le site sont peu nombreuses. En phase chantier, l'impact acoustique du projet sera lié à la circulation de camions pour le transport des éléments du projet, aux manœuvres des camions, pelleteuses et autres engins sur le site, ainsi qu'aux outils utilisés lors du montage ou démontage des tables.

En phase de fonctionnement, les sources sonores potentielles seront liées aux transformateurs en charge et à la ventilation éventuelle des onduleurs. A noter que ces bruits ne seront émis qu'en période de fonctionnement de la centrale, donc de jour et restent relativement faibles.

Ce bourdonnement sera largement masqué par l'agitation naturelle environnante et le bruit généré par la circulation sur les axes routiers adjacents au site.

Pour terminer, nous pouvons rappeler qu'en France Métropolitaine c'est 461 801 installations photovoltaïques toitures qui sont installées en 2021, la majorité se trouvant sur des toitures d'habitations. Aucune gêne particulière liée à l'impact sonore ou magnétique de ces installations n'a été observée.

Commentaire du commissaire enquêteur :

J'estime que la barrière tampon arborée a plus un effet sur le plan visuel que sur la réduction du bruit.

En effet, il est reconnu qu'un écran végétal nécessite une épaisseur de 10 m pour une réduction de 1 décibel, et à condition que le feuillage soit persistant et dense sur toute la hauteur des végétaux. Dans le cas présent, en phase de fonctionnement, si les équipements de ventilation des onduleurs sont mis à l'arrêt la nuit, le bruit émanant de ce projet ne m'apparaît pas très nuisant. Cependant, le bruit est une valeur mesurable, et s'il était ressenti d'une manière trop intense, il pourrait être fait appel à des mesures acoustiques pour arbitrer la réalité des faits.

- Echauffement local dû au rayonnement des panneaux solaires se répandant sur les habitations :

Les panneaux photovoltaïques étant exposés au soleil, il est juste de penser que ceux-ci seront sensibles à la chaleur et peuvent, en plein mois d'été, atteindre des températures situées entre 50 et 70 °C sur la surface du panneau. A titre de comparaison, c'est aussi la température que peut atteindre une voiture garée en plein soleil.

Cependant, contrairement aux idées reçues, les fortes chaleurs ne sont pas synonymes d'augmentation de rendement pour les panneaux solaires. Au-dessus de 25 ° ils commencent à subir une faible perte de leur rendement.

Afin de maximiser cette production, il est donc recommandé dans la mesure du possible, d'installer les panneaux solaires, dans un lieu aéré, afin d'éviter la surchauffe.

Contrairement à une toiture, les centrales photovoltaïques au sol ne sont pas accolées à une surface, et les rangées de panneaux, d'une hauteur minimum d'un mètre, permettent de créer des courants d'air qui passent sous les panneaux et les refroidissent. De plus en été, l'ombre créée par les panneaux, permet de garder une fraîcheur et une certaine humidité supplémentaire, maximisant ce refroidissement.

Il n'y aura donc aucune élévation de la température en dessous des panneaux photovoltaïques pouvant créer un quelconque impact sur le sol, les cultures, ou même l'air ambiant. Le seul impact envisageable est celui d'une petite perte de production électrique lors de fortes chaleurs.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Je pense qu'effectivement les panneaux solaires n'auront pas ou peu d'incidence sur le réchauffement des habitations situées à 80 m du projet.

D'autres infrastructures comme les routes en bitume noir, ont un impact bien plus important à proximité des habitations.

- risque d'incendie provoqué par ces panneaux :

Les accidents potentiels pouvant survenir sur une centrale photovoltaïque concernent essentiellement les incendies qui pourraient survenir par le biais d'un incendie criminel ou accidentel (court-circuit au sein de l'installation). Cependant, pour prévenir ce genre de risques, plusieurs mesures sont mises en œuvre :

Des moyens d'extinction pour les feux d'origines électriques dans les locaux techniques seront mis en place. Les espaces de circulation ne comporteront aucune impasse. Le portail devra être conçu et implanté afin de garantir en tout temps

l'accès rapide des engins de secours au site et aux installations. Il comportera un système sécable ou ouvrant de l'extérieur au moyen de tricoises dont sont équipés tous les sapeurs-pompier (clé triangulaire de 11 mm).

En phase travaux, le maître d'ouvrage veillera au respect des prescriptions suivantes :

- *Les travaux ne devront pas être la cause de départ d'incendie ou de pollution, des mesures nécessaires et appropriées seront prises ;*
- *Les arrêtés préfectoraux en vigueur au moment du chantier, portant sur l'emploi du feu et l'accessibilité dans les massifs forestiers seront respectés ;*
- *Les travaux ainsi que la zone d'implantation du site ne devront en rien modifier l'accessibilité aux massifs forestiers ni à des tiers.*

De plus, il est prévu les dispositions suivantes :

- *Sur le poste de livraison devront être affichées les consignes de sécurité, le plan et numéro d'urgence ;*
- *Les locaux à risques seront équipés d'une porte coupe-feu / 2 heures ;*
- *Mise en place d'une rétention pour pollution accidentelle et pour les eaux d'extinction ;*
- *Deux équipements de protection individuelle (électricité).*

Avant la mise en service de l'installation, les éléments suivants seront remis au SDIS :

- *Plan d'ensemble au 2 000ème ;*
- *Plan du site au 500ème ;*
- *Coordonnées des techniciens qualifiés d'astreinte ;*
- *Procédure d'intervention et règles de sécurité à préconiser.*

Les préconisations du Service Départemental d'Incendie et de Secours dans le cadre de l'instruction seront respectées.

Pour rappel, l'administration ne classe pas les centrales photovoltaïques comme des sites ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) qui vise à réduire les dangers ou inconvénients que peuvent présenter certains ouvrages, ce qui contribue à montrer le faible risque que présente l'installation d'un tel ouvrage.

Le parc solaire français a vocation à se développer fortement, et les objectifs nationaux de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE), prévoient de passer de 9,9 gigawatts (GW) de solaire à fin 2019 à au minimum 35,1 GW en 2028 tout types de sites confondus (sols, toitures, ombrières...), dont 20,6 à 25 GW pour les parcs au sol. En septembre 2021, la France avait 13,2 GW de puissance installées au sol.

L'objectif 11 du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADETT) de la BFC, ici 2050, approuvé en septembre 2020 est clair : Accélérer le déploiement des énergies renouvelables en valorisant les

ressources locales. Selon ce même document, nous devons multiplier par 22 les installations photovoltaïques, passant de 480 MWc en 2021 à 10 800 MWc en 2050.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Je constate que les mesures prévues par le maître d'ouvrage pour pallier à tout départ d'incendie éventuel, sur le site du parc photovoltaïque, sont de nature à le maîtriser dans les meilleurs délais. Sur cet aspect, j'estime que le risque de propagation d'un feu n'est pas plus important que pour un incendie sur des parcelles agricoles voisines, en période chaude des moissons.

Contribution retransmise par le maître d'ouvrage:

Observation de Monsieur Maurice DUFOUR du 14/06/2023 :

Il indique avoir consulté tous les documents en lien avec ce projet sur le site dédié de la préfecture de l'Yonne et informe que le commissaire-enquêteur lui a parlé d'un financement participatif avec un taux d'intérêt de 5 à 7% lors de sa rencontre en permanence le 12/06/2023. Il demande des informations sur cette participation.

Réponse du maître d'ouvrage :

Mail adressé par TotalEnergies à Monsieur Dufour :

« Il est effectivement prévu un financement participatif sur le projet photovoltaïque de Paron. Cette campagne sera lancée seulement au moment de la construction de la centrale soit, si tout se passe bien, fin 2024, début 2025. A ce moment-là, les habitants de la commune de Paron et de la communauté de communes seront informés des modalités de participation.

Comme vous avez sans doute dû le découvrir sur le site internet de Lendosphère, le principe du financement participatif est de permettre aux particuliers et aux riverains de participer à la réalisation du projet photovoltaïque sur leur territoire. Le type de financement participatif des projets solaires prend la forme d'un investissement. Comme vous l'avez très justement expliqué, l'investissement permet de financer un projet via la souscription de titres de créances, et dont la contrepartie est la participation aux éventuels bénéfices du projet.

Concrètement, une fois votre compte ouvert sur la plateforme dédiée vous pourrez investir dans ce projet et dans d'autres projets d'énergies renouvelables sur votre territoire. Le montant minimum pour investir sur la plateforme est fixé à 50€ et le montant maximum d'investissement sera indiqué sur la page du projet tout comme le taux d'intérêt annuel.

Pour vous donner une idée, voici le lien de notre dernière campagne, terminée, d'un projet solaire en Haute-Saône : <https://www.lendosphere.com/les-projets/centrale-solaire-du-bois-mourlot-en-haute-saone.> »

Commentaire du commissaire enquêteur :

Je n'ai rien à ajouter.

Contribution orale de Monsieur et Madame BAECKE Michel du 3 juillet 2023 :

Ces personnes sont intervenues, en remplacement de leur fils agriculteur occupé par les travaux de moissons.

Elles m'ont présenté la situation des parcelles de l'exploitation, situées, d'une part, à l'est, en continuité du parc photovoltaïque, et d'autre part, au sud, directement en dessous de la route départementale 660.

Leur principale préoccupation réside dans la proximité du projet avec les terrains agricoles qui sont susceptibles d'émettre une poussière importante en direction des panneaux solaires lors de l'exécution du travail de la terre et de la récolte des productions.

Le rendement des panneaux solaires étant lié à la propreté de leur surface, elles craignent que leur responsabilité soit mise en cause par le gestionnaire du projet, en cas de baisse de la production d'électricité.

Réponse du maître d'ouvrage :

TotalEnergies exploite environ 400 centrales depuis plus de 10 ans sur tous types de terrains. La société réalise notamment des projets d'agrivoltaïsme et dans des carrières, sites sujets à beaucoup de poussière. L'eau de pluie suffit généralement à laver les panneaux.

En effet, les panneaux photovoltaïques ne requièrent aucun entretien technique spécifique. Cependant, ils devront offrir une surface la plus propre possible de façon à garantir un rendement maximum. A cet effet, l'exploitant procédera à des opérations de lavage dont la périodicité sera fonction de la salissure observée à la surface des panneaux photovoltaïques (environ une fois par an maximum). Le nettoyage s'effectuera à l'eau sans aucun détergent ni produit chimique. Cette opération sera effectuée à l'aide d'un véhicule équipé d'une citerne d'eau et d'une lance à eau haute pression.

TotalEnergies n'attribuera aucune responsabilité au fils de M. et Mme BAECKE pour la poussière générée par son activité agricole.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Je considère que cette réponse est de nature à rassurer M. et Mme BAECKE et leur fils sur leur responsabilité en cas de salissure des panneaux solaires.

B – INTERROGATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

1 – Les récents événements climatiques ont révélé des orages très violents, avec des grêlons atteignant la taille impressionnante de balles de tennis.

Face à ces précipitations, on constate que les différents matériaux de construction (tuiles, ardoises, plaques ondulées de couverture, fenêtres de toit), ne résistent pas à une telle violence.

Qu'en est-il des panneaux photovoltaïques exposés à ces nouveaux phénomènes ?

Leur constitution a-t-elle pris ces aléas en compte ? D'autres dispositifs présentant une moins grande vulnérabilité aux aléas météorologiques pourraient-ils être mis en œuvre ?

Réponse du maître d'ouvrage :

L'un des principaux matériaux utilisés pour la production de panneaux solaires est le verre borosilicaté. Les panneaux sont donc techniquement conçus pour résister aux intempéries et subissent des tests de résistance à la grêle.

Cependant, au-delà d'une certaine taille bien sûr, il y a un risque de casse. Nos assurances prennent en charge ces risques.

Nous n'avons pas connaissance aujourd'hui d'autres dispositifs présentant une moins grande vulnérabilité mais les matériaux évoluent en permanence.

2 – Le raccordement de la centrale photovoltaïque au réseau électrique est réalisé, en général, par câble souterrain installé sous les accotements routiers.

Les tranchées nécessaires à leur installation sont exécutées par des trancheuses qui creusent, posent le câble, et referment la tranchée avec les matériaux précédemment extraits.

Or, lorsque les accotements empruntés sont de faible largeur, le sol ainsi décompacté se trouve proche du bord de chaussée dont la structure ne bénéficie plus d'un épaulement (butée) efficace pour éviter des affaissements de la route.

Comment le recompactage de cette tranchée est-il prévu pour atteindre la densité du sol initialement en place ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le raccordement est réalisé sous maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS (applications des dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, dite « MOP »). Il appartient à ce maître d'ouvrage de réaliser tous les travaux dans les règles de l'art.

Extrait du CCTP d'Enedis applicable aux prestations de travaux pour la construction des Ouvrages dédiés, sous la responsabilité du Mandataire en application de l'article L.342-2 du code de l'énergie : « Les remblayages et compactages sous chaussée, sous trottoir, sous accotement ou sous espace vert sont réalisés conformément aux normes NF P 11-300, NF P 98-331, XP P 98-333 et au guide technique SETRA « Remblayage des tranchées et réfections des chaussées » [...] Le plan de compactage et son contrôle (matériaux mis en œuvre, matériel de compactage utilisé, épaisseur compacté, objectifs de densification du remblai et

nombre d'application de charge) sont à la charge de l'Entreprise Agréée. Celui-ci doit réaliser les contrôles en conformité des normes NF P 98-331 (utilisation du pénétromètre en fonction B). Les contrôles sont réalisés dans le respect de la norme NF P 98-331. Soit une mesure faite a minima tous les 50 m de tranchée ou une par section homogène de tranchée (longueur de tranchée dans laquelle la pose et le compactage des différentes couches de matériaux ont été réalisé dans les mêmes conditions).

Les résultats des contrôles et leurs positionnements sont remis par l'Entreprise Agréée au Mandataire accompagnés des fiches techniques de matériaux (cf. fiche SETRA).

Tout affaissement de tranchée, sur des voies de circulation routière ou piétonnière, constaté pendant la garantie contractuelle de parfait achèvement est traitée immédiatement par l'Entreprise Agréée. »

Dans le cas du projet de Paron, le raccordement se fera sur une ligne à moins d'un kilomètre du projet et le câble passera sur le fossé de la nationale ; il y aura suffisamment de place [...]

Commentaire du commissaire enquêteur :

Les deux commentaires du maître d'ouvrage répondent à mes interrogations et sont satisfaisantes.

C - ANALYSE DES OBSERVATIONS EXPRIMEES DANS LES REPONSES DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTÉES:

Les avis des personnes publiques consultées ont été examinés dans le cadre de la réunion du pôle EnR.

Les remarques ont été intégrées dans le présent projet mis à l'enquête publique.

En outre, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a émis des recommandations dans son avis du 11 janvier 2022.

Ces recommandations ont été examinées plus haut, au chapitre I « I) AVIS DES SERVICES CONSULTÉS ».

Fait à Ancy le Libre, le 1er août 2023

Le commissaire enquêteur,

René MOREAU

Nota : toutes les illustrations contenues dans le présent rapport sont issues du dossier de demande de permis de construire